

crucifix, petites statues et médailles, en vertu d'un Rescrit du 21 février 1880 valable pour trois ans ;— 2o. que vous pouvez aussi donner le cordon de St François d'Assise aux Associés de St François de Sales qui le désirent, en vertu d'un Rescrit du 1 mai 1873 ;—3o. que ceux qui appartiennent à cette Association de St François de Sales et qui portent le cordon de St François d'Assise, ont part à toutes les grâces et faveurs spirituelles de l'Archiconfrérie du cordon, en vertu du même Rescrit ;—4o. que tous les Associés de St François de Sales peuvent gagner quatre indulgences plénières par mois, aux conditions ordinaires (19 mars 1868).

Quant à l'absolution générale avec indulgence, vous pouvez la donner aux cordigères soit au confessionnal après l'absolution sacramentelle en employant le nombre singulier, soit en dehors du confessionnal, à plusieurs ensemble de ceux qui auront été absous sacramentellement, ce qui peut se faire avant ou après la messe du jour de la fête, ou bien la veille, deux ou trois fois dans l'après-midi, en employant le pluriel.

Il serait bon de faire mettre cette formule sur un carton, pour la mieux conserver.

Je demeure comme toujours, dans le Sacré Cœur de Jésus,

Votre évêque affectionné,

† JEAN, EV. DE ST G. DE RIMOUSKI